

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°144/2025

Objet : Attribution du marché n°2025-09/MOB – Mise en œuvre et exploitation d'une solution smartphone M-Ticket pour le territoire de la CCPMB

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Vu la consultation lancée le 18 juillet 2025 pour la mise en œuvre et exploitation d'une solution smartphone M-Ticket pour le territoire de la CCPMB, en guichet restreint auprès du prestataire WOP, prestataire actuel du dispositif,

Considérant l'analyse de l'offre remise le 08 août 2025 en application des critères prévus par le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour la mise en œuvre et exploitation d'une solution smartphone M-Ticket pour le territoire de la CCPMB au prestataire suivant :

WOP, pour les sommes suivantes :

- 109 001,20 € HT, soit 130 801,44 € TTC correspondant aux frais fixes sur 12 mois ;
- Montant des frais de commission et des frais bancaires variables à la transaction conformément au BPU.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250901-ARE2025_144-AR



Article 2 : De signer le marché dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 01 SEP. 2025




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél.: 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY